CONTRAT D'ABONNEMENT Club Fit House N°112-23-167

Saison: 2023-2024

Pour souscrire un abonnement Fit House, merci de bien vouloir compléter en MAJUSCULES et SIGNER le formulaire ci-dessous :

Civilité	Madmoiselle	Madame	Monsieur	
Prénom	HAMZA	Nom	OUADIE	
Adresse	SAISS FES			
Code Postal		Ville	Fès	
Téléphone portable	0666757429	Téléphone fixe		
Date de naissance	March 7, 1995			
Email	OUADIEFITHOUSE@GMAIL.COM			
J'accepte de recevoir des informations par mail de la part de Fit House OUI NON				

Documents à fournir pour l'inscription :

- une piéce d'identité en cours de validité.
- un certificat médical récent, attestant de ma capacité à pratiquer une activité sportive.

Date de début D'abonnement	Le 5/ 8/ 2023	
Type D'abonnement	FITNESS / Homme/ Semestriel	

Chéques Espéces Prélèvements Autres

Je soussigné(e): **OUADIE HAMZA** déclare souscrire un abonnement nominatif pour la durée de validité ci-dessus. Cet abonnement m'autorise à utiliser les installations aux horaires fixés par la Direction et à participer à l'ensemble des activités proposées par STAF Fitness (hors activités annexes). Il n'est ni transférable, ni remboursable. Je déclare que mon état de santé me permet de participer aux cours proposés par l'Etablissement et m'engage à fournir un certificat médical d'apitude à la pratique du sport en salle datant de moins de 1 mois lors de ma première séance .Celui-ci devra ensuite être renouvelé tous les ans. Je déclare avoir pris connaissance du réglement intérieur de STAF Fitness (affiché dans le studio ainsi qu'au verso de ce document) et devoir m'y conformer en totalité.

Fait à Fes Le 16 / 5 /2024

Signature de L'adhérant (e)	Signature du Conseiller

Complexe Sportif de Fés, Route de Sefrou, Tél: 05.35.61.88.53 / watssap: 07.73.06.93.77

Email: fithousefes@gmail.com

CONDITION GENERAS DE VENTES ET REGLEMENT INTERIEUR

Les conditions générales et leur application:

- Les conditions générales - au dessous - régissent les realations contractuelles du club, de remise en forme objet de ce contrat de l'adhérent

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du club ou de son mandataire commercialsant, prévoir contre les conditions générales. Toute condition contraire posée par L'adhérent sera donc caduque, quel que soit le mement ou elle aura pu être a sa connaissance.

1-OBJET DU CONTRAT

Aprés avoir visité les installations du club et /ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec accés illimité aux jours et heures d'ouvertures du club dans le cadre du forfait de base comprenant : Cardio-training et musculation, selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

2-DEFINITION

La CARTE du membre est à durée détarminée suivant le durée souscrite au départ du contrat. En cas de prélèvement, l'arrêt de celui ci intervient des l'échéance suivant la contrat. En cas de perte ou de vol, le remplacemebt de sa carte sera facture 100 SH TTC a l'abonné. Le renouvellemnt fait l'objet d'un nouveau contrat

3-GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti (en Dirhams constants). En cas d'interruption du contrat a l'initiative du membre (a l'exclusion d'une interruption a l'inityiative du club) et quelle qu'en soit la cause ou la durée, le club se réserve la possibilité d'actualiser, le cas échéant, le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation de contrat.

4-MODALITES DE RESIATION

A l'initiative du Membre :

A l'initiative du Membre :
La demande de résiliation à l'initiative du membre, est possible à compter du
11éme mois effectif de l'abonnement, et doit être sgnifiée, par courrier
recommandé avec avis de réception, avec un préavis d'un mois. Poue être
validitée définitivement, la résiliation doit être suivie, au terme du mois de
préavis, de la restitution de la carte de Membre au club. A défaut, les
réglementx mensuels ou les prélèvements contnuent d'être effectus jusqu'à
remise de la carte du membre. En cas de résiliation du contrat par le
membre relevant de la force majeure pendant la période incompressible des
12 premiers mois, les frais administratifs seront d'un montant forfaitaire de
1900,00 DH, et seront prélevés en une seule fois pour clôture du dossier.
Par motif de cas de force majeure, il est limitativement fait réfèrence aux cas
suivants : maladie ou accident grave empéchant défnitivement le Membre
de bénéficier des services du club, décés, mutation professionnelle du fait
de l'employeur.

de beneficier des services du club, deces, matation processione de l'employeur.
Pour toute autre cause d'empêchement non définitve (supérieue à 2 mois), le Membre pourra bénéficier d'une suspension d'abonnement à la condition expresse d'informer le club préalablement et remettre sa carte ainsi que les piéces justificatives.

A l'initiative du Club

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants : cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, faisification des piéces.

- En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accés du club.

- En cas de radue dans l'utilisation de la carte d'accès du club.
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident
de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club
en attendant la régularisation. Le réglement s'effectuera aupres de notre
comptoir de commercialisation. En cas de 2 incidents ou plus de paiements
l'adhérent sera redevable des mois restants jusqu'au douziémé mois et
devra s'acquitter de sa dette auprés de notre service de recouvrement avec la tarification en vigueur.

5-REGLEMENT INTERIEUR/REGLES DE SECURITE ET HYGIENE

Le Membre déclare se conformer aux conditions générales et au présent réglement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes suivantes :

- Présence des enfants non inscrits aux kids club exclue dans l'enceinte du
- club pour des raisons de sécuriié.

 L'interdication de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement.
 Le port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de
- toutes autres utilisations.
 La salle de cours collectif est strictement réservée aux cours collectifs.
- Le Membre s'engage à n'utiliser que le matériel et les équipements mis à disposition par la salle et ne sont pas autorisés à ramener ses propres affaires (corde à sauter, etc....).
 L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.
 Nettoyer sa place et son matériel aprés utilisation au moyen des produits de nettoyage prévu à cet effet.

Ranger le matériel aprés utilisation et décharger les barres et appareil aprés chaque utilisation.
La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement.

- Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.

Accés interdit à la pelouse du terrain lors de l'utilisation de la piste

d'athlétisme.

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation du club ou d'une séance découverte sont soumises au même réglement que les membres inscrits, et devront déposer obligatoirement une pièce d'identité pendant leur séance et uniquement sur RDV.

6-VESTIARES/DEPOT

Le Membre peut utiliser des casies individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d'utilisation par le Membre d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressement rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriéte du Membre. Il est rappelé expressement au Membre que les vestiares ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Le Membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne engager la responsabilité du club. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casies aprés avoir quité le club car les cadenas seront automatiquement coupés et enlevés, sans aucune indemnisation pour le membre. Une pénalité de 50 Dhs sera éxigée.

7-ATTESTATION/CERTIFICAT MEDICAL/DECHARGE MEDICALE

Le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particuliérement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club : musculation, cardio-training, cours collectifs de fitness et activités annexes, qu'il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu'il n'a jamais eu de problémes cardiaques ou respirations décelés à ce jour. Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de cette activité

Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de cette activité.

Le Membre remet le jour de la signature du contrat, un certificat d'aptitude à la pratque des activités proposées par le club. A défaut de certificat médical, le Membre décharge le club, ses responsables, le(s) professeur(s), ses membres, de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne et causés de quelque maniére que ce soit, découlant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité sportive, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié à un manquement à ses responsabilités à itre d'occupant des lieux. Le Membre consent à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les manquement à ses responsabilités à titre d'occupant des lieux. Le Membre consent à assumer tous les risques connus et inconnus, et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait qu'il participe aux activités sportives du club. En outre, le(s) parent(s) ou le(s) titeur(s) légal (aux) des participants mineurs de moins de 18 ans accepte(nt) de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnés ci-dessus, ainsi que leurs conséquences et consent(ent) à la participation des dits mineur(s). Le Membre atteste avoir lu le présent document comprend qu'en y apposant sa signature il renonce à des droits importants C'est donc en toute connaissance de cause qu'il signe la présente décharge médicale médicale.

8-RESPONSABILITE CIVILE/DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément aux dispositions légales. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécunaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels. La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, et une police d'assurance pour la pratque du sport, ayant pour objet de lui proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes a l'intégralité physique dont il pourrait être victime en cas de dommage corparels ou d'accident.

9 - Interruption dans l'exploitation

L'exploitation du club pourra être interrempue par décision de l'administation du club Fit Gouse au cas ou une cérémonie officielle ou toutes autres manifestations, ou l'exécution de travaux l'exigerait. L'exploitant ne pourra recevoir aucune indemnité à condition que cette neutralisation n'ait pas une durée supérieure à 15 jours.